

Lors de sa réunion du 13 avril 2021 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, a pris les décisions suivantes :

**1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28 MARS 2021**

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, sans observation, le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2021

**2) BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « eau et assainissement » de l'exercice 2020, dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2020.

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Maurice HATTENBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	224 432.63 €	Dépense	44 784.00 €
Recettes	263 119.83 €	Recettes	54 974.00 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>38 687.20 €</b>	<b>Excédent d'investissement</b>	<b>10 190.00€</b>

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessus.

**3) AFFECTION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

M. Jean-Maurice HATTENBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 07 août 2015, complété par la loi Ferrand-Fresnau du 03 août 2018, la Commune n'est plus compétente dans le domaine de l'assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette compétence a, de par la loi, été transférée à M2A ; la compétence Eau étant toujours exercée par la Commune pour une durée de 2 ans, conformément à la convention signée avec M2A.

Après étude des différentes écritures, il a été constaté qu'environ 30% des recettes et 30% des dépenses sont à imputer sur la part Assainissement du budget annexe fusionné. Par conséquent, 30% des excédents, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, relèvent de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé ce qui suit :

- Conserver 70% des excédents de 2021 au budget annexe Eau 2021.
- Transférer provisoirement les 30% de la part Assainissement dans les excédents du budget principal de la Commune (compte 001 pour l'excédent d'investissement et compte 002 pour l'excédent de fonctionnement), en vue de la transmission future à M2A.

La proposition a été évoquée avec M. le trésorier qui, en sa qualité de conseil auprès de la Commune, en a approuvé le principe.

VU la loi NOTRe du 3 août 2015 complétée par la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités.

CONSIDERANT que la Commune n'est plus collectivité compétente dans le domaine de l'Assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021

CONSIDERANT que 30% des écritures, tant dans la section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, relèvent de la compétence Assainissement et 70% de la compétence Eau,

Après avoir entendu le compte administratif approuvé ci-dessus, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** 30% de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2020 du budget Eau et Assainissement, soit 2 444.86€, vers le compte 002 du budget principal 2021 de la Commune
- **D'AFFECTER** 30% de l'excédent d'investissement au 31/12/2020 du budget Eau et Assainissement, soit 172 300.80€, vers le compte 001 du budget principal 2021 de la Commune
- **DE CONSERVER** les 70% restant de l'excédent de fonctionnement au 31/12/2020 au compte 002, soit 5 704.68€, du budget annexe Eau 2021
- **DE CONSERVER** les 70% restant de l'excédent d'investissement au 31/12/2020 au compte 002, soit 402 035.20€, du budget annexe Eau 2021

#### 4) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF BUDGET ANNEXE « EAU » POUR L'EXERCICE 2021

Considérant la proposition de budget présentée lors de la commission réunie en date du 06/04/2021 et après présentation par M. Jean-Maurice HATTENBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint, du budget primitif 2021 comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	254 105.00 €	Dépense	442 718.00 €
Recettes	254 105.00 €	Recettes	442 718.00 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE**

**le budget primitif Eau 2021 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 442 718.00 € et en section d'investissement à 254 105.00 €.**

**5) BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la Commune de l'exercice 2020, dressé par le comptable public, qui présente les mêmes résultats que le compte administratif 2020.

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE quitte la salle pour le vote du compte administratif.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Premier adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

- **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat exercice 2020</b>		
<b>Charges</b>	<b>1 301 629,36</b>	
<b>Produits</b>		<b>3 025 017,35</b>
<b>Résultat Excédentaire</b>	<b>1 723 387,99</b>	
<b>Total</b>	<b>3 025 017,35</b>	<b>3 025 017,35</b>
<b>Résultat cumulé</b>		
<b>Exercices antérieurs</b>		<b>4 028 396,75</b>
<b>Exercice 2019</b>		<b>1 723 387,99</b>
<b>Part affectée à l'invest.</b>		<b>-1 139 853,50</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>4 611 931,24</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Résultat exercice 2020</b>		
<b>Dépenses</b>	<b>2 476 713,62</b>	
<b>Recettes</b>		<b>1 381 735,10</b>
<b>Résultat Déficitaire</b>	<b>-1 094 978,52</b>	
<b>Total</b>	<b>1 381 735,10</b>	<b>1 381 735,10</b>
<b>Résultat cumulé</b>		
<b>Exercices antérieurs</b>		<b>3 922 212,84</b>
<b>Exercice 2019</b>		<b>-1 094 978,52</b>
<b>Résultat cumulé</b>		<b>2 827 234,32</b>

<b>Résultat global de clôture 2020</b>	
<b>Fonctionnement</b>	<b>4 611 931,24</b>
<b>Investissement</b>	<b>2 827 234,32</b>
<b>Total</b>	<b>7 439 165,56</b>

**APPROUVE** le compte administratif 2020 tels que résumés ci-dessus.

## 6) AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

### **AFFECTATION DES RESULTATS de l'exercice 2020 :**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats des sections de fonctionnement à la clôture de l'exercice.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cet excédent comme suit :

Résultat cumulé au 31 12 2020			7 439 165,56
<u>Investissement - Recettes</u>			
001 Solde section investissement		2 827 234,32	
001 Solde section investissement - Ass		172 300,80	172 300,80
1068 Excédents de fonct capitalisés		1 440 191,85	
<b>Dotation d'équilibre</b>	Total	4 439 726,97	-4 439 726,97
<u>Fonctionnement - Recettes</u>			
002 Résultat de fonctionnement		4 611 931,24	-4 611 931,24
002 Solde section fonctionnement - Ass		2 444,86	
			-1 440 191,85

<b>Dotation complémentaire</b>	
<u>Investissement - Recettes</u>	
021 Virement de la section fonctionnement	1 240 223,03
<u>Fonctionnement - Dépenses</u>	
023 Virement à la section investissement	1 240 223,03

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter les résultats selon le tableau ci-dessus.

## 7) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

En application de l'article 16 de la loi finance 2020, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes dès 2021 par majoration du taux communal de référence pour compenser la disparition de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

En 2020, le taux de TFPB départemental s'élevant à 13.17% et le taux voté par le conseil municipal à 3.87%, le taux de base pour la TFPB de 2021 se monte à 17.01%.

Pour l'exercice 2021, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter ces taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**VOTE les taux indiqués comme suit :**

	<b>Taux communal 2020</b>	<b>Taux départemental 2020</b>	<b>Taux de référence 2021</b>	<b>Taux voté</b>
<b>TFPB</b>	3.84 %	13.17 %	17.01 %	<b>17.01 %</b>
<b>TFPNB</b>	9.09 %	/	9.09 %	<b>9.09 %</b>

#### **8) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL COMMUNE POUR L'EXERCICE 2021**

Considérant la proposition de budget présenté par M. Jean-Maurice HATTENBERGER, 1<sup>er</sup> adjoint :

Section de fonctionnement :

Dépenses : **3 458 401.00 €**  
Recettes : **6 448 538.00 €**

Section d'investissement :

Dépenses : **5 796 028.00 €**  
Recettes : **5 796 028.00 €**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE Le budget primitif 2021 présenté.**

M. l'adjoint rappelle que les excédents de fonctionnements et d'investissements inscrits au budget 2021 sont majorés de la part liée à l'assainissement.

#### **9) INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

En application de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, Mme le Maire présente le récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour 2021 (Maire et Adjoint au Maire)

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

*Vu* les arrêtés municipaux du 1er avril 2021 portant délégation de fonction aux Adjoint au Maire à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

*Considérant* qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à 11 voix pour et 4 absentions avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2021 :**

**DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux maximal de 10.70% de l'indice 1027.**

#### **10) DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Madame DUPONT-DUFEUTRELLE, procède à l'élection des délégués de la Commune qui siégeront dans les structures intercommunales.

##### **CIS Rhin-Hardt :**

✧ Stéphane STIMPFLING

##### **SPLEA**

✧ Clarisse DECKER

##### **Syndicat Mixte des Molènes :**

✧ Clarisse DECKER (titulaire)

✧ Fabienne KARCHER (suppléante)

##### **Syndicat mixte des cours d'eau et des canaux de la plaine du Rhin :**

✧ Daniel FAESCH (titulaire)

✧ Hugues HARTMANN (suppléant)

##### **Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :**

✧ Hugues HARTMANN (titulaire)

✧ Stéphane STIMPFLING (suppléant)

##### **Syndicat Intercommunal des Gardes-Champêtres – Brigades Vertes :**

✧ Hugues HARTMANN (titulaire)

✧ Nicolas GINDENSPERGER (suppléant)

##### **Association de gestion « Les Molènes » :**

✧ Evelyne POULAT

##### **UP REGIO du Rhin :**

✧ Fabienne KARCHER

**Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne AURM :**

- ✧ Hugues HARTMANN (titulaire)
- ✧ Stéphane STIMPFLING (suppléant)

**ADAUHR :**

- ✧ Hugues HARTMANN (titulaire)
- ✧ Stéphane STIMPFLING (suppléant)

**11) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DES SYNDICATS**

**OMSAL :**

Daniel FAESCH  
Cindy PETER  
Thoma KINDBEITER  
Jean-Maurice HATTENBERGER  
Hugues HARTMANN  
Eliette HUARD

**Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers :**

Christine DUPONT-DUFEUTRELLE  
Daniel FAESCH  
Thoma KINDBEITER  
Jean-Maurice HATTENBERGER

**Bibliothèque :**

Cindy PETER  
Nathalie LESCOEUR

**Correspondant défense :**

Nicolas GINDENSPERGER

**SIVOM :**

Jean-Maurice HATTENBERGER

**12) CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

***Le Conseil Municipal,***

*Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics ;  
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;*

*Considérant* qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

*Considérant* que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants :	15
Bulletin blanc ou nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	03

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Maxime MEYER	15
B : Jean-Maurice HATTENBERGER	15
C : Hugues HARTMANN	15

**Membres suppléants**

Nombre de votants :	15
Bulletin blanc ou nul :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	03

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Yannick MANGOLD	15
B : Annick FLAUSSE	15
C : Stéphane STIMPFLING	15

**13) ELECTIONS DES MEMBRES DU CCAS**

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, explique qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, chaque commune doit constituer son centre Communal d'Action Sociale. Le CCAS anime la prévention et le développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques (CAF, MSA, etc.). Il doit mettre en place une politique destinée à connaître, à prévenir et à supprimer toutes les situations pouvant engendrer des exclusions.

Mme le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et que les membres suivants feront partie du Conseil d'Administration :

- \*un représentant des associations familiales ;
- \*un représentant des associations de retraités et personnes âgées ;
- \*un représentant des personnes handicapées ;
- \*un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion



Le Conseil Municipal fixe le nombre de membres élus par le Conseil Municipal à 4.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
À déduire ( <i>bulletins blancs</i> )	1
Nombre de suffrages exprimés :	14

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mmes Clarisse DECKER, Fabienne KARCHER, Annick FLAUSSE, Fabienne HATTENBERGER

#### 14) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 28/05/2021.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms qui figure en pièce jointe.**

#### 15) CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

##### Séniors

- ◇ Clarisse DECKER (responsable)
- ◇ Cindy PETER
- ◇ Thoma KINDBEITER
- ◇ Fabienne KARCHER
- ◇ Nadège MARTINEZ
- ◇ Eliette HUARD

### **Ecole et Jeunesse**

- ◇ Clarisse DECKER (responsable)
- ◇ Nicolas GINDENSPERGER
- ◇ Thoma KINDBEITER
- ◇ Annick FLAUSSE
- ◇ Fabienne KARCHER
- ◇ Nadège MARTINEZ

### **Bâtiments**

- ◇ Jean-Maurice HATTENBERGER (responsable)
- ◇ Daniel FAESCH
- ◇ Maxime MEYER
- ◇ Yannick MANGOLD
- ◇ Hugues HARTMANN
- ◇ Stéphane STIMPFLING
- ◇ Nadège MARTINEZ

### **Attribution de logements**

- ◇ Mme DUPONT-DUFEUTRELLE Christine (responsable)
- ◇ Hugues HARTMANN
- ◇ Stéphane STIMPFLING
- ◇ Eliette HUARD
- ◇ Fabienne KARCHER

### **Environnement et Urbanisme**

- ◇ Hugues HARTMANN (responsable)
- ◇ Nicolas GINDENSPERGER
- ◇ Annick FLAUSSE
- ◇ Jean-Maurice HATTENBERGER
- ◇ Stéphane STIMPFLING
- ◇ Nadège MARTINEZ

### **Sécurité**

- ◇ Hugues HARTMANN (responsable)
- ◇ Nicolas GINDENSPERGER
- ◇ Maxime MEYER
- ◇ Annick FLAUSSE

### Communications et Informations

- ◇ Nicolas GINDENSPERGER (responsable)
- ◇ Cindy PETER
- ◇ Annick FLAUSSE
- ◇ Stéphane STIMPFLING

### Culture, Fêtes, Cérémonies – Associations

- ◇ Eliette HUARD (responsable)
- ◇ Cindy PETER
- ◇ Thoma KINDBEITER
- ◇ Annick FLAUSSE
- ◇ Fabienne KARCHER
- ◇ Nadège MARTINEZ

### Voirie et Réseaux

- ◇ Jean-Maurice HATTENBERGER (responsable)
- ◇ Daniel FAESCH
- ◇ Maxime MEYER
- ◇ Thoma KINDBEITER
- ◇ Yannick MANGOLD
- ◇ Hugues HARTMANN

### Finances

- ◇ Jean-Maurice HATTENBERGER (responsable)
- ◇ Stéphane STIMPFLING
- ◇ Yannick MANGOLD
- ◇ Annick FLAUSSE
- ◇ Hugues HARTMANN

### 16) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Mme DUPONT-DUFEUTRELLE présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Pour une maison d'habitation située au 9 rue de la Réunion – Section 15 – Parcelle 337/5 de 10 ares 34 ca ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**RENONCE** à son droit de préemption pour la demande ci-dessus

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

## 17) DIVERS

- ☞ Madame le Maire fait un rapide compte rendu du Vacci'Bus, présent sur la Commune le 10/04/2021. 81 habitants des Communes de Chalampé, Bantzenheim et Ottmarsheim se sont faits vaccinés. La 2<sup>ème</sup> injection se fera le 10/05/2021.  
Elle remercie les services administratifs pour la gestion des rendez-vous.
- ☞ Madame FLAUSSE remercie le secrétariat pour la réalisation et la présentation du budget.
- ☞ Mme KARCHER et M. STIMPFLING se réjouissent de commencer à travailler pour le village, maintenant les commissions faites.
- ☞ Mme DECKER fait un compte rendu de la réunion du syndicat mixte de l'EHPAD des Molènes. Lors de cette réunion le budget primitif pour l'année 2021 est présenté avec un équilibre en fonctionnement à 810 569.00€ et en investissement à 169 323.00€.  
Des travaux de ravalement de façade et de création d'une unité spéciale. Ces travaux s'étaleront sur 6 mois. La rénovation de 11 chambres est également prévue, qui entraînera pendant la durée des travaux une perte financière en raison de l'inoccupation de ces chambres.  
L'enveloppe budgétaire global pour ce chantier s'élève à 550 978.58€.  
Suite à la réalisation de ces travaux, la structure sera composée de 3 unités : La partie EHPAD, une unité de vie protégée et une unité spéciale.  
L'établissement des Molènes est constitué de 81 chambres. Une visite pourra être envisagée après la réalisation des travaux.
- ☞ M. MANGOLD fait part des problèmes de trésorerie de l'ASC Basket.
- ☞ M. HATTENBERGER informe l'assemblée que le Dr Vonarb, médecin à Chalampé, n'est pas sur le départ contrairement à ce qui est divulgué au sein de la Commune. Il continue son activité pour le moment et nous informera en amont de son départ. Par ailleurs, le médecin a fait savoir que sa patientèle est essentiellement composée de personnes extérieurs au village et que Chalampé ne se situe pas dans un désert médical.
- ☞ Le Conseil Municipal souhaite que l'opération « Je fleuris mon village » soit faite cette année.  
Un groupe de travail « fleurissement » constitué de Mme Huard, Mme Decker, M. Faesch, Mme Martinez et Mme le Maire, est créé.
- ☞ M. HATTENBERGER fait également part de soucis sur les arbres plantés au bord de la RD39 par le département. En effet, de nombreux tuteurs sont cassés, dus certainement aux intempéries. Un courrier sera adressé à la Collectivité Européenne d'Alsace, à la direction des routes à ce sujet.
- ☞ Le prochain Conseil Municipal se tiendra le Jeudi 27 mai 2021 à 18h00.

La séance est levée à 19h30.